

3103022

**SARL BATI ARMOR**  
**Société à Responsabilité Limitée au capital de 200 000 euros**  
**Siège Social : 8 rue du Louis d'Or 35000 RENNES**  
**503 365 397 RCS RENNES**

21 MARS 2011

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'Assemblée Générale Extraordinaire  
du 28 février 2011**



Le  
Dépôt N°  
2083562

L'an deux mille onze,  
Le 28 février,  
A 10 heures,

Les associés de la société BATI ARMOR, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 Euros, divisé en 20 000 parts de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présents :

- . la Société BATI NANTES FINANCES, possédant 3 000 parts, représentée par son gérant, Monsieur François Régis BOUYER,
- . la Société JEMA FINANCES, possédant 5 000 parts, représentée par son gérant, Monsieur Christophe DESFOSSES,
- . Monsieur François-Régis BOUYER, né le 18 janvier 1956 à Nantes, possédant 2 000 parts,
- . la Société BATI NANTES, possédant 9 000 parts, représentée par son gérant, Monsieur François Régis BOUYER,
- . la Société SAVEY FINANCES, possédant 1 000 parts, représentée par son gérant, Monsieur Damien SAVEY.

Seuls associés de la Société et représentant la totalité des vingt mille parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François-Régis BOUYER, représentant de la SARL BATI NANTES FINANCES.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Changement de siège social du 8 rue du Louis d'Or 35000 RENNES au 20 avenue Henri Fréville 35200 RENNES.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à l'adresse suivante :  
20 Avenue Henri Fréville 35200 RENNES.

L'article 4 des statuts est modifié.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de séance.

Le Président